Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_126-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-126 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AU 1ER JANVIER 2027 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIM

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines » expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Morbihan (CDG56) propose à la collectivité une convention permettant de bénéficier de la mise à disposition d'agents du service Intérim, notamment pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, renforcer temporairement les équipes ou répondre à un besoin saisonnier ou ponctuel.

Le CDG 56 assure le recrutement, les formalités administratives, la rémunération, la paie et le suivi du contrat de l'agent. Pendant sa mission, l'agent reste employé par le CDG 56 mais est placé sous l'autorité de la collectivité pour l'organisation quotidienne de son travail.

La collectivité doit notamment définir le besoin, organiser l'accueil de l'agent, lui fournir les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions et respecter les délais prévus pour le démarrage ou la prolongation de la mission.

La prestation est facturée mensuellement et comprend le coût salarial de l'agent, les charges patronales et des frais de gestion, auxquels peuvent s'ajouter certaines dépenses (heures supplémentaires, régime indemnitaire, prime de fin de contrat, etc.). En cas d'interruption de la mission après la période d'essai, les sommes restant dues jusqu'au terme prévu peuvent être facturées.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2032, avec possibilité de résiliation selon les modalités prévues. Le traitement des données personnelles est encadré par le RGPD.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_126-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 452-30 et L 452-40 et suivants ;

Vu le projet de convention « *de mise à disposition de personnel du service intérim* » présenté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention « *de mise à disposition de personnel du service intérim* » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 **: AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits annuellement au budget.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO